



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/41 Accordant une permission de voirie

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

**VU** la demande de **Madame GRETHEN Pascale**, 2 rue du Château ,34230 SAINT PARGOIRE;

**VU** l'avis favorable des élus en Commission Technique ;

**Pour** occupation du domaine public pour un déménagement, 5 rue du Berteuil nécessitant le stationnement d'un véhicule de déménagement, du vendredi 22 juillet au dimanche 24 juillet 2022 de 10h00 à 17h00 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** **Madame GRETHEN Pascale** est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au plus près du n°5 rue du Berteuil et barrer la rue, pendant les déchargements et chargements, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du n°5 rue du Berteuil et barrer ladite rue de 10h00 à 17h00 par rotation pendant les déchargements,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

**Article 2 :** cette autorisation est accordée :

- **Du vendredi 22 juillet au dimanche 24 juillet 2022 de 10h00 à 17h00.**

**Article 3 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de Police Municipale, et sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours.
- à l'intéressée.

Fait à Valréas, le 11 juillet 2022

Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La deuxième Adjointe,  
Rosy FERRIGNO.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Publication sur le site internet de la ville le 13 juillet 2022.*